



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°3-2023

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3321-1, L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1 et L. 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 15 janvier 2023 de Madame BRUYAS Christelle Présidente de l'Association Sou des écoles de Margerie Chantagret, demeurant 139 chemin du Suchet à MARGERIE CHANTAGRET, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupe, **le Dimanche 12 février 2023 de 14h00 à 20h00**, à l'occasion du loto qui aura lieu à la salle des fêtes de Saint-Georges-Haute-Ville.

ARRETE

Article 1 : Madame BRUYAS Christelle Présidente de l'Association Sou des écoles de Margerie Chantagret, demeurant 139 chemin du Suchet à MARGERIE CHANTAGRET, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupe **le Dimanche 12 février 2023 de 14h00 à 20h00**, à l'occasion du loto qui aura lieu à la salle des fêtes de Saint-Georges-Haute-Ville.

A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 5 : Il sera transmis à :

- Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château
Madame BRUYAS Christelle

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 19 janvier 2023

Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 19/01/2023

Le Maire,
Frédéric MILLET

